PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Extension du périmètre de la zone tampon de l'Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe, bien n°230 ter inscrit au patrimoine mondial en 1983

Janvier 2024

Table des matières

Extrait de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien 4
Surface du bien 5
Description de la modification 5
Justification du périmètre d'extension de la zone tampon 5
Détail du tracé du périmètre 6
Contribution au maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle 6
Implication pour les protections règlementaires existantes 7
Outils de gestion relevant du code du patrimoine 7
Périmètre de protection des abords des Monuments historiques 7
Site Patrimonial Remarquable de Saint-Savin 8
Zones de présomption de prescription archéologique 9
Outil de gestion relevant du code de l'environnement 9
Site classé sur la vallée de la Gartempe 9
Outils de gestion relevant du code de l'urbanisme 10
Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud-Vienne 10
Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Vienne et Gartempe 11
Autres outils de gestion non règlementaires mobilisables par la collectivité 11
Plan paysage 11
Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) 12
Dossier cartographique 13
Annexes 21
Extraits de l'étude de sensibilité paysagère 21
Limites actuelles du bien et de sa zone tampon 27
Projet de site classé 29

Extrait de la déclaration de valeur universelle exceptionnelle du bien

L'église de Saint-Savin-sur-Gartempe, située en région Nouvelle-Aquitaine, est celle d'une ancienne abbaye fondée ou refondée à l'époque carolingienne par Saint Benoît d'Aniane, père du monachisme d'Occident, sous la protection de Charlemagne et de ses successeurs. Reconstruite au XIe siècle, elle témoigne de l'architecture romane occidentale avec ses volumes équilibrés. Son décor de peintures murales, réalisé à la fin du XIe siècle ou au début du XIIe siècle, est un ensemble exceptionnel d'imagerie médiévale. Elle est surmontée d'une flèche gothique du XIVème siècle reconstruite au XIXème, qui culmine à près de 80 mètres.
Le programme pictural de l'abbatiale de Saint-Savin consiste en un immense récit biblique, présent dans tous les espaces de l'église et s'organisant de façon thématique. Un premier cycle pictural couvrant la voûte du clocher-porche et le tympan de la porte ouvrant vers l'église décrit l'Apocalypse en des scènes grandioses. Une seconde série de sujets bibliques se déploie sur tout le berceau de la nef centrale. La Passion du Christ est peinte dans la tribune supérieure du porche, avec des scènes de martyres, de grandes figures de Saints subsistent dans le chœur et sur les piliers du transept. Enfin, l'histoire de Saint- Savin et de Saint Cyprien occupe les parois de la crypte qui porte leurs noms. Ce décor fait de l'édifice un témoin capital de la tradition médiévale, suivant laquelle les églises étaient peintes.

Critère (i) :
L'abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe est un chef-d'œuvre de la peinture murale des XIe et XIIe siècles. Son caractère exceptionnel tient à son extraordinaire décor, témoignant de l'art de représenter et de peindre dans la civilisation de l'Occident médiéval chrétien. L'art de couvrir les murs de scènes narratives, utilisant une palette complète de couleurs et des compositions empreintes d'élégance et de mouvement atteint ici un sommet. Le style monumental et l'ampleur du programme iconographique justifient le surnom de « Sixtine romane » donné à Saint-Savin-sur-Gartempe.

Critère (iii) :
L'abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe témoigne de l'importance de l'image dans un édifice monastique, considéré à l'époque comme un lieu majeur de l'enseignement, reflet des modes de pensée du Moyen Âge. L'image, répandue à profusion sur ses murs, est un témoignage exceptionnel de la civilisation médiévale et de ses modes de représentation et de diffusion des idées. Certains des thèmes bibliques représentés en images sont des topiques de la civilisation chrétienne occidentale.

Intégrité :
S'imposant par ses volumes exceptionnels, l'édifice possède la plus grande superficie de peintures murales romanes (420 m2) conçue à l'issue d'une seule et même campagne, réalisation artistique unique dans cet état de conservation. En dépit d'éléments de décors repris à partir du XIVe siècle, et de l'absence de décors anciens dans le chœur, la proportion de cycles peints datant de l'époque romane est prépondérante, étant donné la présence de peintures murales situées dans chaque espace de l'édifice. L'église a fait l'objet de chantiers réguliers de restauration. Les bâtiments conventuels, détruits par les guerres de religion, ont été reconstruits au XVIIe siècle. La flèche gothique surmontant l'abbatiale marque le paysage environnant par sa silhouette élancée. L'état de conservation de l'édifice et de ses dépendances est aujourd'hui jugé satis- faisant.

Authenticité
Chef-d'œuvre authentique de la peinture murale romane des XIe et XIIe siècles, l'abbatiale a conservé la majeure partie de son décor peint de cette époque malgré des reprises datant pour certaines du XIXe siècle (peintures des colonnes, décor du cul de four...), des couleurs aujourd'hui disparues ou transformées (exemple: le minium) et de la disparition de fonds colorés de certaines scènes. Les bâtiments abbatiaux contigus du XVIIe siècle, certains classés, d'autres inscrits au titre des Monuments historiques, ont conservé aussi leur authenticité, malgré la disparition d'autres espaces monastiques caractéristiques, comme le cloître.

Surface du bien

Surface du bien avant modification : 1,61 ha
Surface du bien après modification : 1,61 ha (inchangée)
Surface de la zone tampon avant modification : 147,77 ha
Surface de la zone tampon après modification : 4214 ha
En 2015, le périmètre du bien a été élargi au territoire de l'ancienne abbaye comprenant, outre l'église abbatiale, l'ensemble des bâtiments conventuels et des jardins attenants, ainsi que l'emplacement de l'ancien cloître (annexes, p.27-28).
La zone tampon actuelle (147,77 ha) correspond au périmètre du Site Patrimonial Remarquable de la commune de Saint-Savin et abords de l'abbatiale et des monuments historiques situés sur les communes de Saint-Savin et Saint- Germain, commune voisine.
La zone tampon actuelle, en relation avec les critères d'inscription de l'Abbatiale sur la liste du patrimoine mondial en 1983, est relativement resserrée autour du bien et ne permet pas de prendre en compte l'ensemble de la Valeur Universelle Exceptionnelle et les nouveaux enjeux de territoire.
Par ailleurs, une étude de sensibilité paysagère a été réalisée sur ce territoire en 2013 afin d'étudier les effets potentiels des projets locaux sur le monument. Sur la base de ce travail et à partir de repérages de terrain complémentaires (annexes, p. 22-26), la proposition d'extension du périmètre de la zone tampon vise à prendre en compte la nécessité d'une protection large qui dépasse les simples abords du monument pour aller vers une protection de la relation de l'abbaye avec le paysage.

Description de la modification

La proposition d'extension de la zone tampon (4214 ha) vise à tenir compte des vues lointaines depuis et vers le bien et à répondre aux enjeux du territoire.
La proposition d'extension de la zone tampon (4214 ha), se base sur l'étude précise des relations de co-visibilité du clocher dans le paysage, mais aussi sur les seuils et les voies d'accès qui participent à la perception paysagère d'ensemble des parcours vers le monument. Le périmètre s'appuie sur la ligne de crête de chaque côté de la vallée de la Gartempe d'où les vues sur le clocher sont possibles. L'analyse historique a montré l'ouverture progressive du paysage suite aux remembrements qui offre aujourd'hui des perspectives très lointaines et explique la taille du périmètre de la zone tampon proposée. Il témoigne aussi de l'importance de la microtopographie dans ces secteurs de plateaux qui impacte directement les vues et la perception du paysage.
Le principe de cohérence géographique et historique a également été retenu afin de prendre en compte l'inscription de l'abbaye dans l'épaisseur patrimoniale du bassin versant de la Gartempe, en venant chercher les villes seuils d'Antigny au sud et Nalliers au Nord, qui participent de la valeur d'ensemble de la vallée.
Cette zone tampon élargie permet ainsi de prendre en compte le territoire de manière globale dans une logique de la vallée dans son ensemble.

Justification du périmètre d'extension de la zone tampon

L'abbaye de Saint-Savin sur Gartempe occupe un site particulier, au fond d'une vallée boisée, qui contraste avec les plateaux agricoles dénudés qui la domine. La flèche gothique ressort ainsi davantage dans ce panorama dégagé depuis les hauteurs et constitue un point de repère et un marqueur paysager fort, l'une des seules véritables émergences verticales. Il y a donc là un enjeu à maintenir cette lisibilité en anticipant le développement potentiel de constructions concurrentielles à proximité immédiate, qui pourraient venir perturber la vision du site et la perception de la flèche gothique, notamment depuis les secteurs d'approche.

L'abbaye est aussi en lien historique et artistique avec les autres villes de la « vallée des fresques » le long de la Gartempe, qui contribuent à créer un patrimoine culturel unique. Cette richesse artistique se retrouve dans un ensemble de monuments (églises, croix, lanternes des morts, etc.) qui participent à créer un territoire patrimonial cohérent. La présence d'un site classé autour de la vallée de la Gartempe au sud de Saint-Savin témoigne également de la valeur de ce paysage reconnu pour ses qualités pittoresques. La proposition d'élargissement de la zone tampon a donc pour objectif de prendre en compte l'ajout dans le descriptif du bien de la notion de repère visuel de la flèche gothique dans le paysage et d'en garantir sa visibilité en en évitant tous projets concurrentiels à proximité qui pourraient venir perturber la lecture de la verticalité du monument. Au-delà de la simple visibilité, l'élargissement de la zone tampon permet également d'inscrire ce périmètre dans une logique historique, géographique et patrimoniale d'ensemble. En venant intégrer les villes périphériques, le périmètre se place dans une logique de prise en compte des liens et des relations entre l'abbaye et son territoire.

Détail du tracé du périmètre

Le tracé du périmètre se base sur des éléments intangibles (routes et chemins ruraux) repérés sur le terrain et identifié sur la carte IGN.

- A l'ouest, le périmètre intègre l'ensemble de la ligne de crête des coteaux de la vallée de la Gartempe. Il inclut des visibilités très lointaines et les perspectives majeures, notamment depuis les axes d'approche tel que la D951 en provenance de Paisay-le-Sec. Le paysage très agricole de ce secteur, avec de grandes parcelles ouvertes issues d'anciens remembrements, offre des panoramas larges sur la vallée et sur le clocher qui justifient l'extension de la zone tampon jusqu'à ces secteurs.
- A l'est, le périmètre intègre l'ensemble de la ligne de crête des coteaux de St Germain, permettant de prendre en compte les perceptions du clocher depuis les points hauts, mais aussi depuis les parcours d'approche, autant piétons (ancienne voie ferrée, GR 48), que routiers (D951 en provenance d'Ingrandes). La prise en compte de la logique géographique et historique permet dans ce secteur de dépasser le simple critère de visibilité.
- Au Sud, le périmètre se base sur la limite des vues entrantes sur la flèche gothique. Le périmètre prend appui sur le tracé du GR 48 qui relie Villememort à Antigny en offrant des perspectives lointaines sur la flèche gothique de Saint-Savin. Il s'agit d'un axe de découverte important et fréquenté du territoire qui relie deux ensembles patrimoniaux forts (église de Villememort et lanterne des morts d'Antigny).

La zone tampon intègre également le tracé de l'ancienne voie romaine qui traverse le territoire de St Germain et Saint-Savin, et qui constitue un axe majeur ayant joué un rôle important dans la localisation de l'implantation de l'abbaye et qui témoigne des échanges qui ont eu lieu dans ce territoire depuis l'Antiquité.

- Au nord le périmètre s'appuie sur la limite de visibilité de la flèche gothique, tout en intégrant le centre-bourg de Nalliers, qui n'est pas en relation visuelle directe, mais participe à la richesse patrimoniale de la vallée et à la mise en réseau historique (important patrimoine avec l'église et le pont dominant la Gartempe).

Le tracé proposé est reporté sur les cartes qui se trouvent aux pages 13 à 20.

Contribution au maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle

L'élargissement du périmètre de la zone tampon prend en compte l'intégralité du territoire en lien visuel avec la flèche gothique de l'abbaye (perspectives lointaines, parcours d'approche, chemins touristiques) et permet de maintenir l'émergence de la flèche gothique dans le paysage, sans autres constructions concurrentielles à proximité qui pourraient venir perturber la lecture.

Au-delà de l'aspect visuel, la zone tampon proposée permet de prendre en compte la logique d'implantation de l'abbaye dans son contexte géographique (une vallée encaissée avec de part et d'autre des plateaux dégagés) et la préservation d'ensemble des richesses des secteurs alentours (Villemort, Antigny, Nalliers), villes portes qui participent de la valeur patrimoniale d'ensemble du territoire.

Implication pour les protections règlementaires existantes

La proposition d'extension de la zone tampon de l'abbaye de Saint-Savin permet d'inclure un ensemble de dispositifs de protections règlementaires qui assurent la prise en compte des qualités du bien inscrit au patrimoine mondial, conformément à l'article L.612-1 du code du patrimoine, qui dispose que « pour assurer la protection du bien, une zone, dite "zone tampon", incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection est, sauf s'il est justifié qu'elle n'est pas nécessaire, délimitée autour de celui-ci en concertation avec les collectivités territoriales concernées puis arrêtée par l'autorité administrative ».

Ainsi, la zone tampon proposée sera couverte, à terme, par plusieurs dispositifs : les abords de plusieurs monuments historiques, un site patrimonial remarquable étendu, un site classé étendu et par les documents d'urbanisme des communes concernées.

L'extension de la zone tampon implique de prendre en compte les protections réglementaires existantes dans ce périmètre pour la gestion de cet espace. Le plan de gestion 2019-2024 intègre des actions liées à l'extension de la zone tampon, avec une protection et une valorisation des abords immédiats de l'Abbaye mais également à l'échelle du grand paysage. Mais au-delà de ces protections existantes, il s'agit d'adapter ou mettre en œuvre les outils présentés précédemment (adaptions des outils de protections existantes ou mise en place d'outil de gestion) afin de gérer cette zone tampon dans son ensemble et permettre de garantir l'émergence de la flèche gothique dans le paysage, contribuant ainsi au maintien de la Valeur Universelle Exceptionnelle.

L'ensemble des outils de planification (SCOT, PLUi) et de protection patrimoniale ou paysagère (Site Patrimoniale Remarquable et Site Classé) devront ainsi prendre en compte ce nouveau périmètre afin de permettre la mise en place des outils de gestions adaptés.

La gestion de la zone tampon se fera en adéquation avec la gestion du bien, en se basant sur les mêmes outils règlementaires.

L'extension de la zone tampon doit aussi être un révélateur pour les gestionnaires (Etat, EPCI et communes) de la nécessité de travailler sur des outils de gestion globale à l'échelle du paysage (plan de paysage, Charte architecturale, urbaine et paysagère) garant de la prise en compte et du maintien des qualités de ce territoire. Les collectivités locales sont en effet des acteurs à part entière de la mise en œuvre de cette protection légale en tant que gestionnaires du bien au même titre que l'Etat. Il leur appartient donc, à l'échelle communale ou intercommunale, de mettre en œuvre les outils de protection réglementaire adapté à la préservation de leur territoire.

Outils de gestion relevant du code du patrimoine

Périmètres de protection des abords des Monuments historiques (article L621-30 à L621-32 et R621-92 à R621-97 du code du patrimoine):

Saint-Savin (Abbaye, ancienne église abbatiale, Manoir du Grand Breuil, pont), Saint Germain (église), Antigny (Lanterne des morts, église Notre Dame, château de Boismorand), Nalliers (église et presbytère).
Dans ce périmètre les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.

La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.
Tous travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à autorisation préalable.
L'article L621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité de créer des périmètres délimités des abords sur proposition de l'architecte des bâtiments de France (loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique).
Ce périmètre permet la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique visant à assurer la conservation ou à la mise en valeur du monument historique.

Site Patrimonial Remarquable de Saint-Savin (article L630-1 à L633-1 et R631-1 à D633-1 du code du patrimoine)

Institués par la Loi LCAP (loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine) du 7 juillet 2016, les « Sites Patrimoniaux Remarquables » sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public ». De même, ils peuvent concerner « les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur ».
Le classement au titre des SPR ont un caractère de servitude d'utilité publique (SUP). Le périmètre des SPR est défini librement lors de sa création et permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire.
Les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis sont soumis à autorisation préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

La création ou l'extension d'un SPR nécessite en moyenne 3 à 5 années de travail allant de l'étude préalable à l'approbation par l'autorité compétente (conseil communautaire).

L'élaboration du document est réalisée en 2 temps :

Le classement : réalisation d'une étude préalable définissant un périmètre, validation par commission nationale du patrimoine et de l'architecture, réalisation d'une enquête publique, décision ministérielle.

L'élaboration du document de gestion : réalisation d'une étude, élaboration des pièces du dossier, consultation des personnes publiques associées, consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, accord du préfet de région, approbation par l'autorité compétente

La Communauté de communes Vienne et Gartempe souhaite s'engager dans une modification du SPR actuellement en vigueur sur la commune de Saint-Savin en l'étendant sur les communes de Saint-Germain et d'Antigny.

Le SPR étendu est dans la programmation budgétaire 2024 de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

<u>Calendrier prévisionnel</u>

2022 : échanges avec la direction régionale des affaires culturelles et l'architecte des bâtiments de France sur la constitution d'un cahier des charges de consultations et avec les communes sur le repérage des secteurs concernés

1er trimestre 2024 : sollicitation des subventions

2ème trimestre 2024 : consultation de bureaux d'études

2ème semestre 2024 : lancement de la procédure

Zones de présomption de prescription archéologique : (loi n° 2003-707 du 8 août 2003 relative à l'archéologie préventive)

Cette zone correspond aux deux rives de la Gartempe jusqu'aux plateaux au sud de Saint-Savin.
Le code du patrimoine (articles R523-4) prévoit la possibilité d'établir, commune par commune, des zones dans lesquelles s'appliquent des dispositions particulières. Ces zones dites « de présomption de prescription archéologique » sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive. Les zones de présomption de prescription archéologique ne sont pas une servitude d'urbanisme.

Outil de gestion relevant du code de l'environnement

-

Site classé sur la vallée de la Gartempe

L'instruction du gouvernement du 18 février 2019 a identifié l'ensemble de la vallée de la Gartempe parmi les sites majeurs restant à classer.
Le classement d'un site nécessite en moyenne cinq années de travail allant de l'étude paysagère au décret ministériel.
La décision de classement est prise après une double instruction :
L'instruction locale : réalisation d'une étude paysagère, définition d'un périmètre, rédaction d'un rapport de présentation, validation par la mission d'inspection générale, réalisation d'une enquête publique, consultation des communes, recueil des avis, consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), transmission du dossier au ministre chargé des sites
L'instruction centrale : saisine de l'inspection générale, consultation de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, consultation des administrations centrales concernées, consultation du Conseil d'Etat, classement par décret ministériel.
Une étude paysagère sera réalisée dans le cadre de la création de ce site classé.
Le territoire étant vaste, elle portera sur une étude globale succincte de l'ensemble de la vallée, puis sur des études plus spécifiques en fonction de regroupements territoriaux cohérents.
Le secteur autour de l'abbaye de Saint-Savin, bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, bénéficie déjà d'une étude paysagère qui pourrait être réutilisée comme base de travail afin d'accélérer l'instruction locale.
Les cartes mises en annexe page 30 montrent l'emprise prévisionnelle du futur site classé.

<u>Calendrier prévisionnel pour l'ensemble du site</u>

- Octobre 2021 : réunion d'information des élus – engagement de l'étude préalable
- Juin 2022 : publication du projet de cahier des charges concernant l'étude paysagère
- Septembre 2022 : lancement de l'étude paysagère
- Novembre 2023 : présentation de l'étude paysagère et propositions de périmètres au service de l'Etat
- Janvier 2024 : demande d'une mission d'inspection par le préfet
- Mars 2024 : présentation de l'étude à la CDNPS pour information
- Juin 2024 : présentation aux élus
- Fin 2024 : enquête publique
- 2026/2028 : classement des premiers périmètres par décret ministériel

Calendrier prévisionnel autour de l'abbaye de Saint-Savin

2024 : fin de l'instruction locale

2026/2027 : classement du périmètre par décret ministériel

Outils de gestion relevant du code de l'urbanisme

Ces documents d'orientation et de réglementation à l'échelle communale permettent de gérer le territoire par l'élaboration de règles prescriptives.

- La carte communale (articles L160-1 et R161-1 et suivants du code de l'urbanisme) est un document d'urbanisme simplifié. Elle détermine les modalités d'application des règles générales du règlement national d'urbanisme.

- Les Plans Locaux d'Urbanisme communaux et intercommunaux (PLU et PLUI) (articles L151-1 et R151-1 du code de l'urbanisme) sont des documents qui définissent la politique locale d'aménagement et fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols.
Ils présentent le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui définit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 (utilisation économe et équilibrée des espaces), les orientations retenues par la commune.
Le PLU permet de réglementer notamment l'occupation des sols, les caractéristiques urbaines et architecturales (implantations, gabarits, densité…), mais également les éléments patrimoniaux, paysagers et environnementaux avec les outils renforcés par la loi ALUR (loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové).

- Dans les villes et villages ne disposant ni d'un plan local d'urbanisme, ni d'une carte communale, ni d'un document en tenant lieu, les dispositions sont fixées par le règlement national d'urbanisme (articles L111-1 et R111-1 et suivant du code de l'urbanisme). « Les règles générales applicables, en dehors de la production agricole, en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions, le mode de clôture et la tenue décente des propriétés foncières et des constructions, sont déterminées par des décrets en Conseil d'État. »

Paizay-le-Sec : Carte communale
Antigny : PLU
Saint-Germain : Règlement National d'Urbanisme
Saint-Savin : PLU
Nalliers : Règlement National d'Urbanisme

Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud-Vienne

Périmètre : communautés de communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou
Approuvé à l'unanimité le 14/01/2020 par délibération n° 2020-01-02 du conseil syndical du syndicat mixte SCoT Sud-Vienne

Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Vienne et Gartempe

Calendrier rétrospectif de l'élaboration
17 décembre 2015 : approbation de l'élaboration
Septembre 2016 : lancement de la procédure
31 août 2023 : arrêt et bilan de la concertation
Fin 2023 : Fin de la consultation des personnes publiques associées
1er trimestre 2024 : Enquête publique
2ème trimestre 2024 : Approbation du PLUi

Autres outils de gestion non règlementaires mobilisables par la collectivité

Plan paysage

Octobre 2021 : communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) lauréate de l'appel à projet national « Plan Paysage » volet transition énergétique (démarche visant à limiter l'impact potentiel de la transition énergétique sur les paysages)
Mise en œuvre du plan paysage perçue par la CCVG comme une opportunité de travailler de manière collégiale sur l'avenir souhaité et souhaitable du territoire, à travers ce qui constitue une de nos principales richesses : nos paysages naturels ou patrimoniaux.
Volonté de la CCVG de s'engager fortement dans le développement des énergies nouvelles avec le souhait de les encadrer pour une meilleure acceptabilité des habitants et une bonne intégration dans le paysage
Territoire de la CCVG très sollicité par des projets de développement éoliens et photovoltaïques
Ambition : protéger les sites sensibles de toutes nuisances, notamment celle des co-visibilités en définissant des zones précises d'exclusions de tout projet de ce type et notamment à proximité des sites sensibles tels que les vallées de la Gartempe et de la Vienne, l'abbaye de Saint-Savin (patrimoine mondial de l'UNESCO) et l'abbaye de la Réau à Saint-Martin-l'Ars (monument historique classé)
Pour ce qui concerne les paysages du « quotidien », il s'agira de permettre les installations dans certaines zones mais avec des obligations d'intégration et de qualité des projets
Approbation du plan paysage en juin 2023

Objectifs du plan paysage
Identifier avec tous les acteurs du territoire les besoins, attentes et envies pour nos paysages
Identifier les zones d'exclusion des projets énergétique et les zones de développement potentiel en accompagnant les projets
Préserver nos ressources naturelles et les gérer de façon à développer des filières d'énergies renouvelables : via la préservation et la valorisation des haies.
Définir des objectifs et un programme d'actions.
Traduire les recommandations du plan paysage dans le PLUi (à travers le PADD, le zonage, une OAP, ou des « déclarations de projets »)

Label Villes et Pays d'Art et d'Histoire (VPAH)

Historique de la convention VPAH Vienne et Gartempe
1987 : signature de la 1ère première convention avec le syndicat intercommunal du développement du montmorillonnais, composé de 47 communes (VPAH du Montmorillonnais) soit un des 1ers territoires labellisés en France.
Convention avec l'Etat (Ministère de la culture) plusieurs fois renouvelée depuis 1987 (tous les 10 ans).

Renouvellement de la convention
2017 : création de la Communauté de communes Vienne et Gartempe (CCVG) en application de la loi NOTRe et délibération pour le renouvellement de la convention avec extension aux 55 communes de la nouvelle collectivité.
Convention VPAH signée entre la CCVG et l'Etat pour une durée de dix ans, soit sur la période 2023-2033.

Objectifs du renouvellement
Créer une histoire commune, du lien et des projets partagés au sein d'une collectivité encore toute jeune, le paysage, l'architecture et le patrimoine étant les dénominateurs communs.
Poursuivre la politique de conservation et de valorisation du paysage, de l'architecture et du patrimoine comme facteur d'attractivité du territoire.
Rendre le paysage, l'architecture et le patrimoine accessible au plus grand nombre par différents modes d'actions.
Rendre plus lisible le label auprès des habitants et des personnes hors territoire.

230bis - Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe :

Ensemble des protections actuelles au titre du code du patrimoine et de l'environnement au sein de la zone tampon

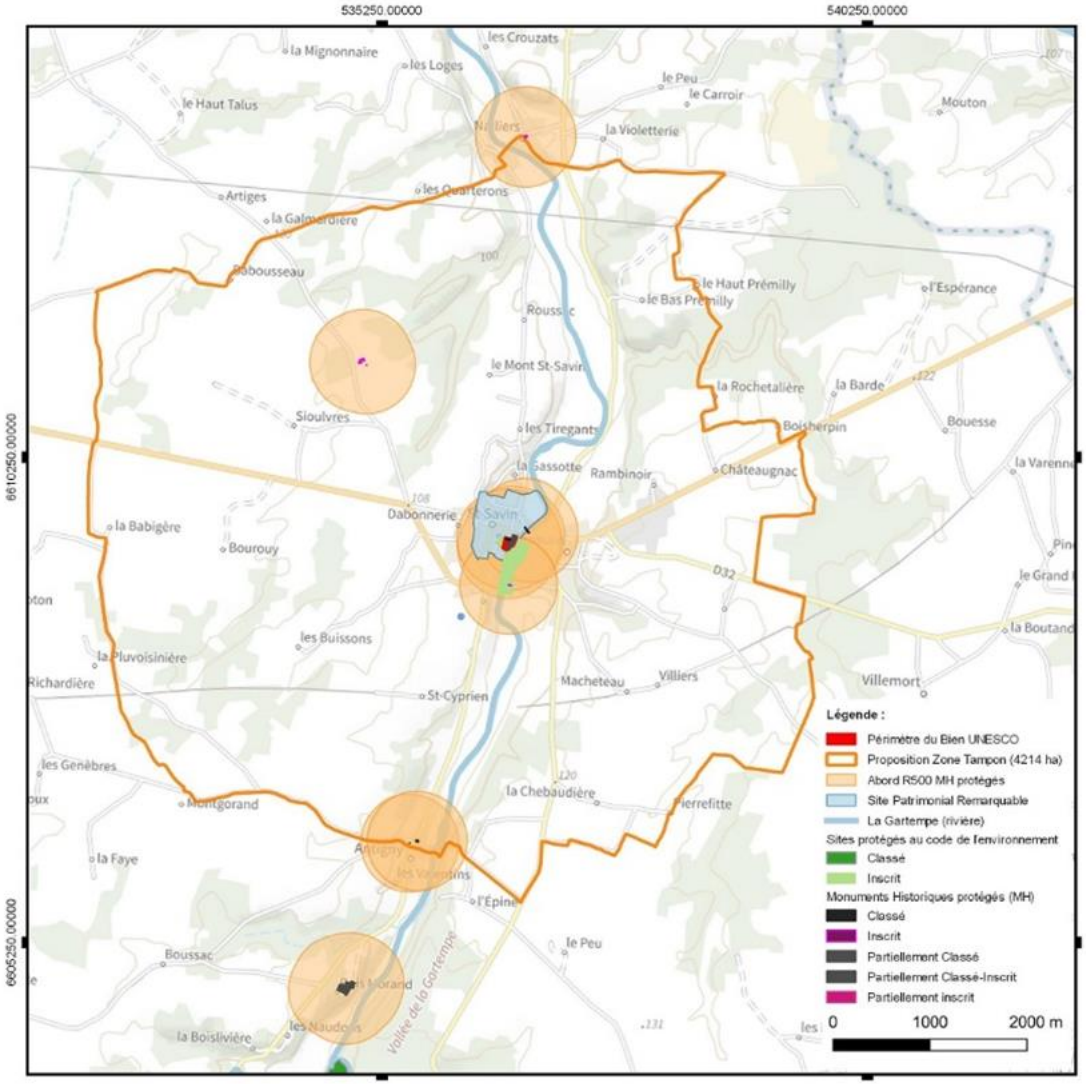

Localisation du département de la Vienne (n°INSEE : 86)

Localisation de la commune de Saint-Savin (n°INSEE : 86246)

Réalisation : C. Aunay, UDAP Vienne - DRAC Nouvelle Aquitaine, 2023
Contributeurs : UDAP 86/ C. GUYOT
Fonds cartographiques : © IGN

230bis - Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe :

Ensemble des protections actuelles au titre du code du patrimoine et de l'environnement au sein de la zone tampon

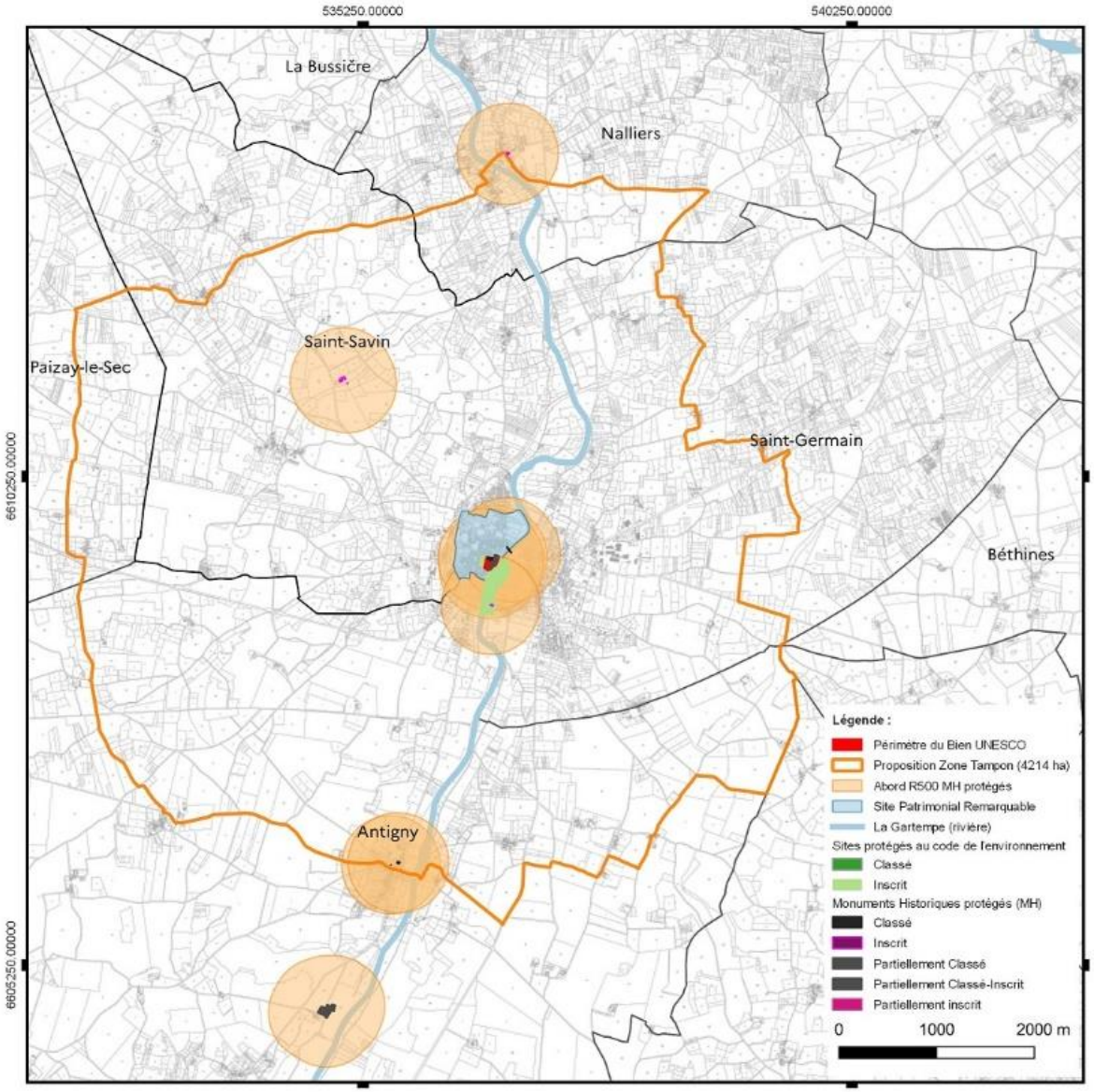

Localisation du département
de la Vienne (n°INSEE : 86)

Localisation de la commune
de Saint-Savin (n°INSEE : 86246)

Réalisation : C. Aunay, UDAP Vienne - DRAC Nouvelle Aquitaine, 2023
Contributeurs : UDAP 86/ C. GUYOT
Fonds cartographiques : @ IGN

230bis - Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe :

Ensemble des protections actuelles au titre du code du patrimoine et de l'environnement au sein de la zone tampon

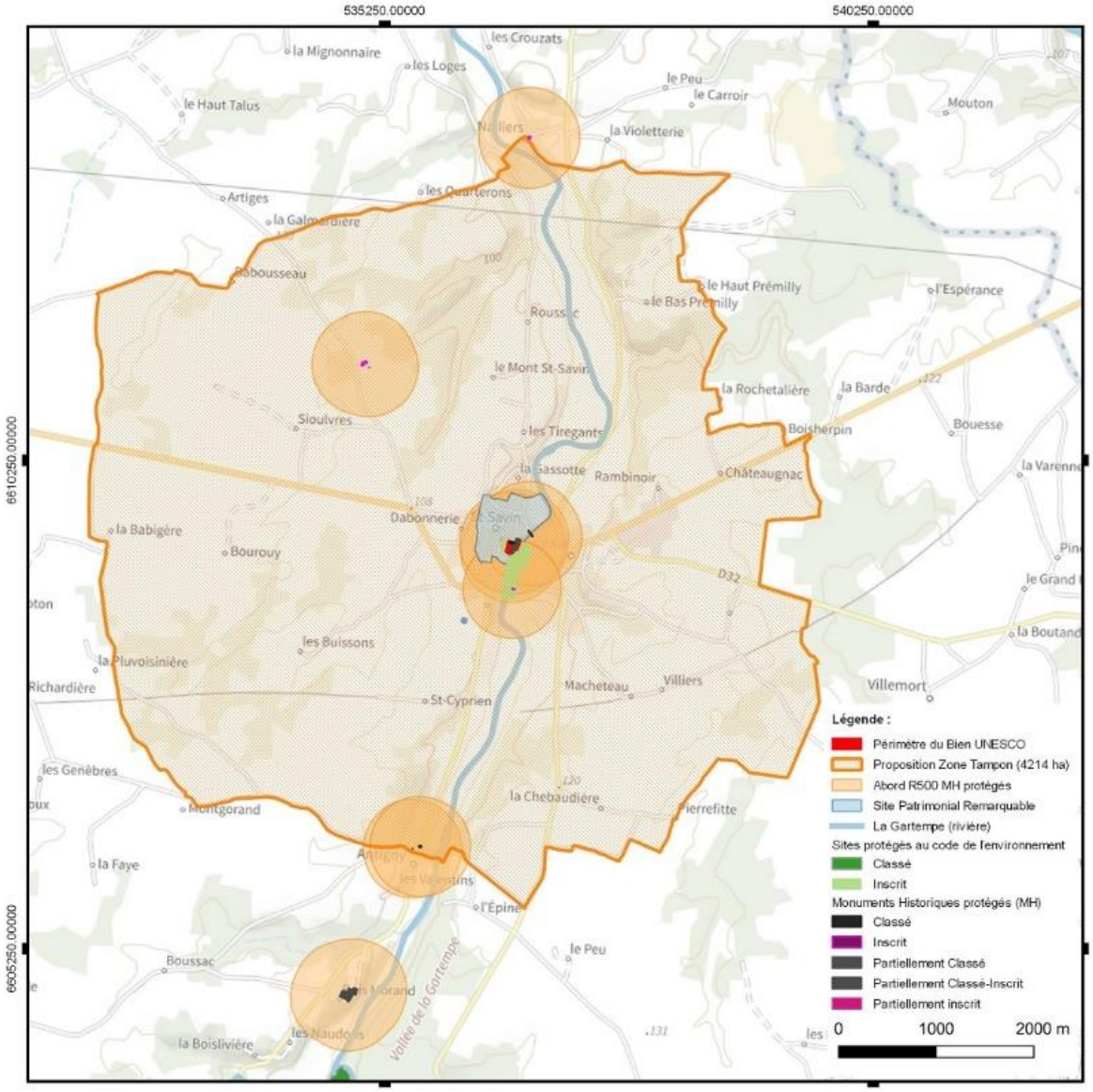

Localisation du département de la Vienne (n°INSEE : 86)

Localisation de la commune de Saint-Savin (n°INSEE : 86246)

Réalisation : C. Aunay, UDAP Vienne - DRAC Nouvelle Aquitaine, 2023
Contributeurs : UDAP 86/ C. GUYOT
Fonds cartographiques : © IGN

230bis - Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe :

Ensemble des protections actuelles au titre du code du patrimoine et de l'environnement sur le primètre du bien UNESCO

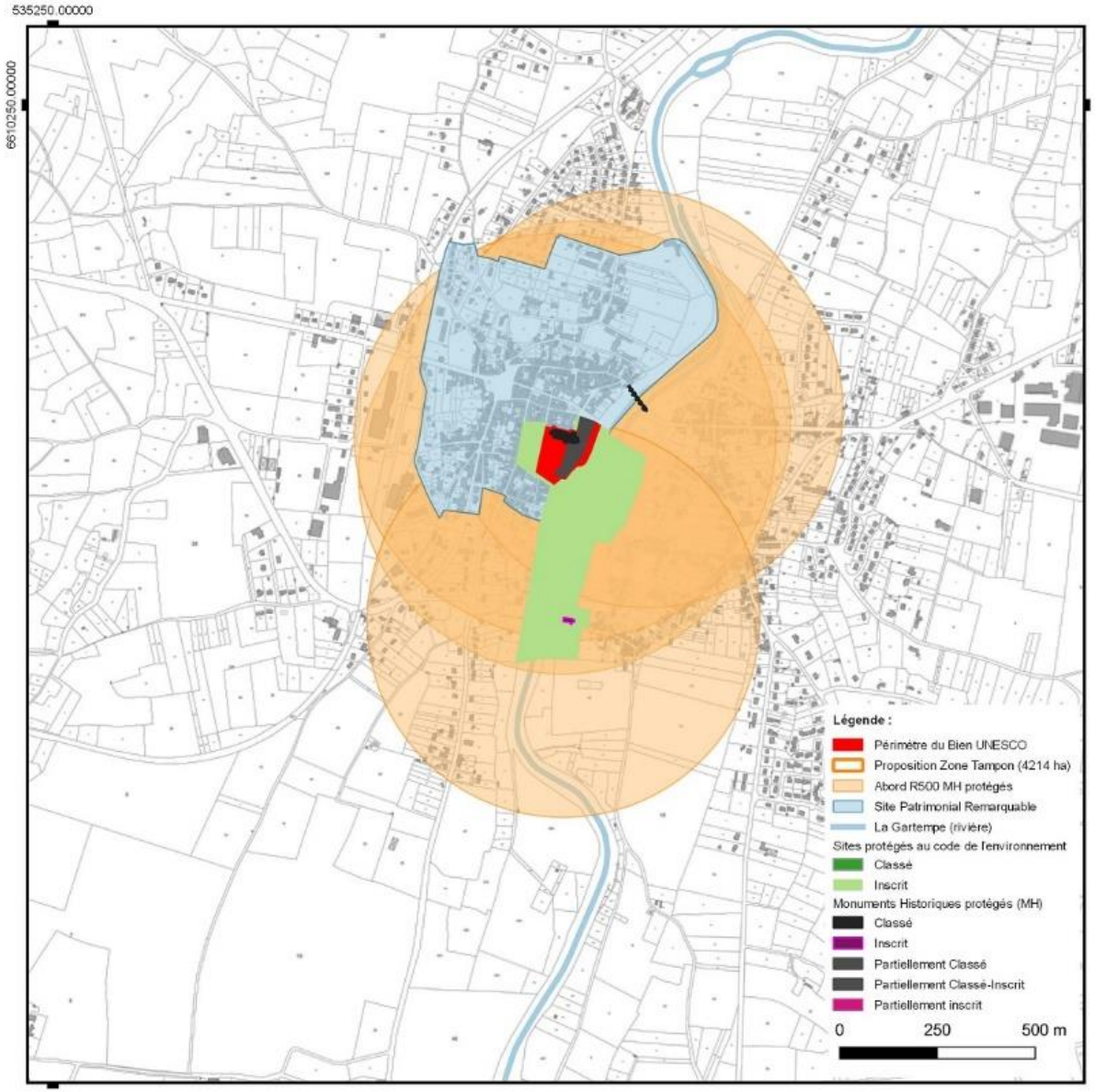

Localisation du département
de la Vienne (n°INSEE : 86)

Localisation de la zone tampon
Saint Savin sur Gartempe

Réalisation : C. Aunay, UDAP Vienne - DRAC Nouvelle Aquitaine, 2023
Contributeurs : UDAP 86/ C. GUYOT
Fonds cartographiques : @ IGN

230bis - Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe :

Ensemble des protections actuelles au titre du code du patrimoine et de l'environnement sur le primètre du bien UNESCO

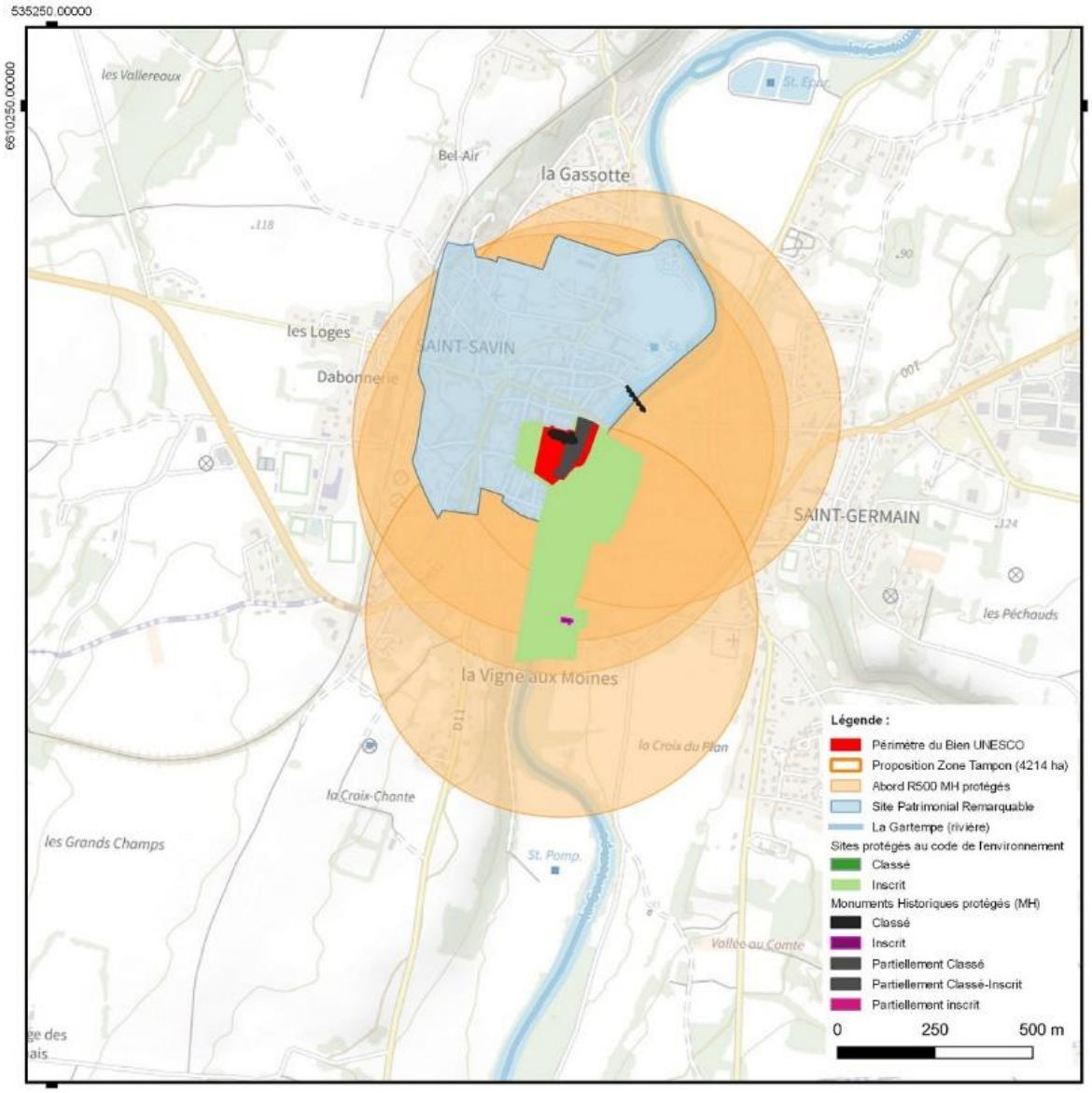

Localisation du département
de la Vienne (n°INSEE : 86)

Localisation de la zone tampon
Saint Savin sur Gartempe

Réalisation : C. Aunay, UDAP Vienne - DRAC Nouvelle Aquitaine, 2023
Contributeurs : UDAP 86/ C. GUYOT
Fonds cartographiques : © IGN

230bis - Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe :

Périmètre du bien UNESCO par rapport au SPR et site inscrit existants

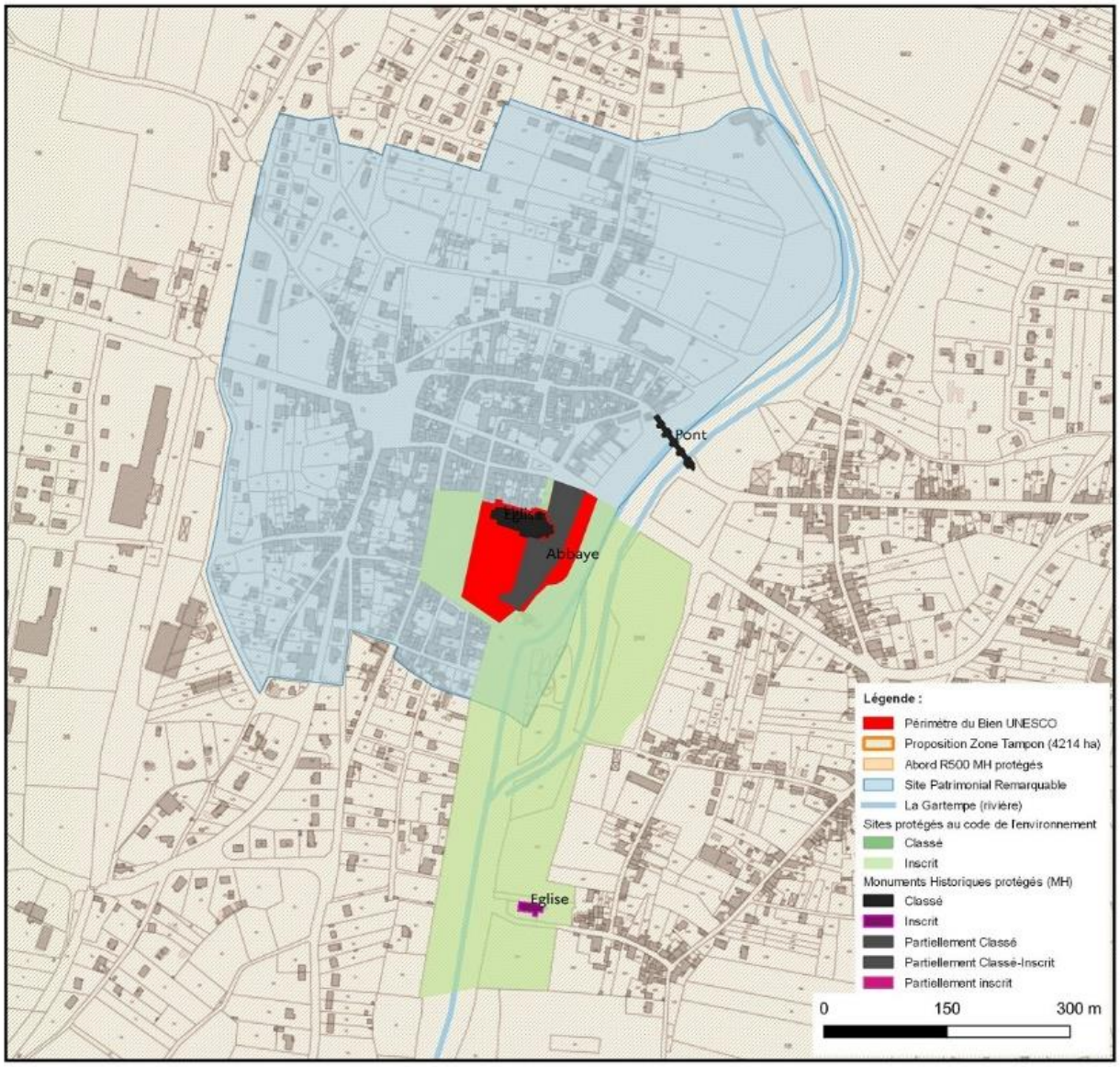

Localisation du département de la Vienne (n°INSEE : 86)

Localisation de la zone tampon Saint Savin sur Gartempe

Réalisation : C. Aunay, UDAP Vienne - DRAC Nouvelle Aquitaine, 2023
Contributeurs : UDAP 86/ C. GUYOT
Fonds cartographiques : @ IGN

230bis - Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe :

Zone tampon dans son envisonnement de protection existant au titre du code du patrimoine et du code de l'envisonnement

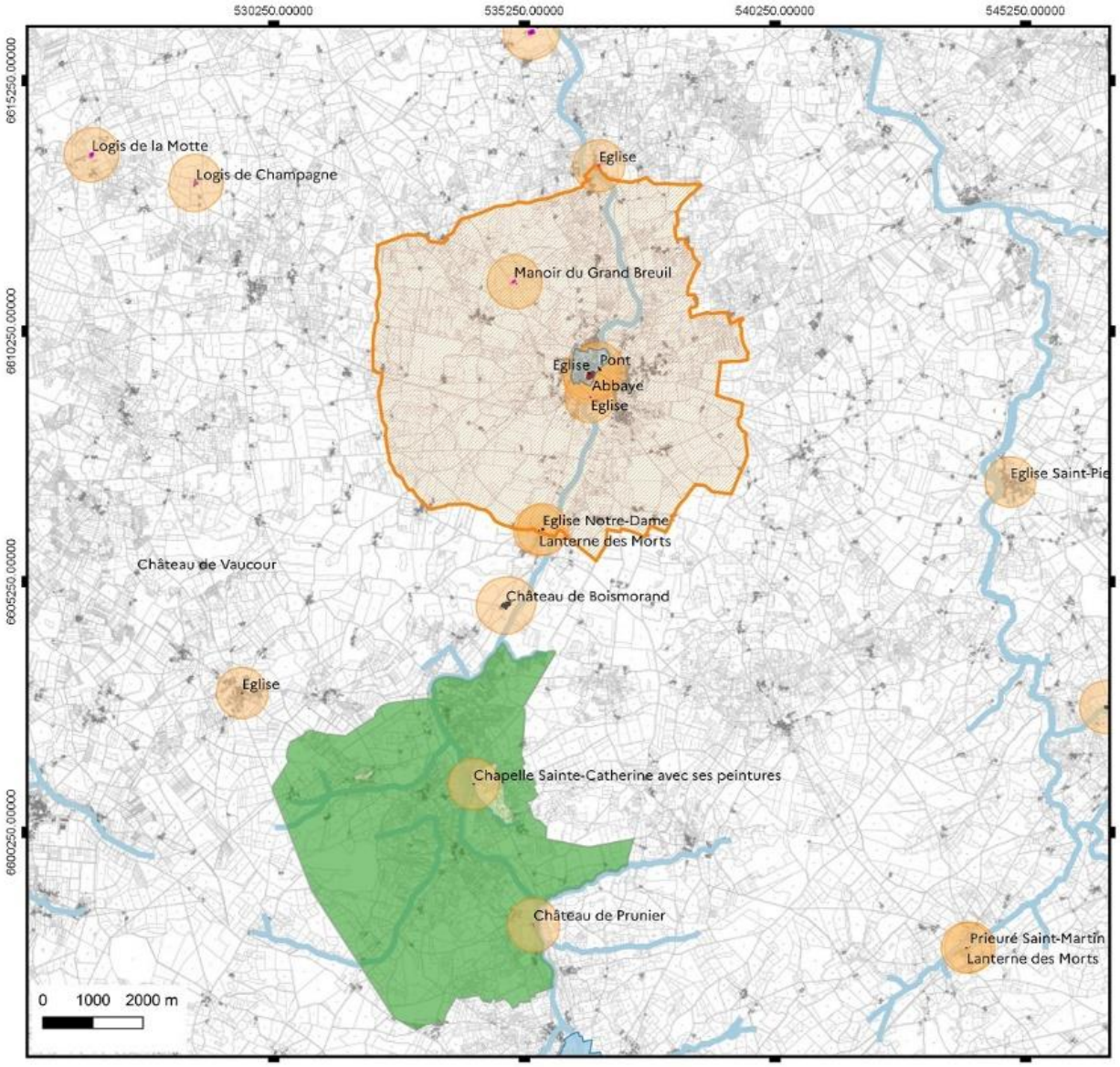

Localisation du département de la Vienne (n°INSEE : 86)

Localisation de la zone tampon Saint Savin sur Gartempe

Légende :

- Périmètre du Bien UNESCO
- Proposition Zone Tampon (4214 ha)
- Abord R500 MH protégés
- Site Patrimonial Remarquable
- La Gartempe (rivière)

Sites protégés au code de l'environnement

- Classé
- Inscrit

Monuments Historiques protégés (MH)

- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement inscrit

Réalisation : C. Aunay, UDAP Vienne - DRAC Nouvelle Aquitaine, 2023
Contributeurs : UDAP 86/ C. GUYOT
Fonds cartographiques : @ IGN

230bis - Abbatiale de Saint-Savin-sur-Gartempe :

Zone tampon à l'échelle des projets éoliens instruits depuis 2020

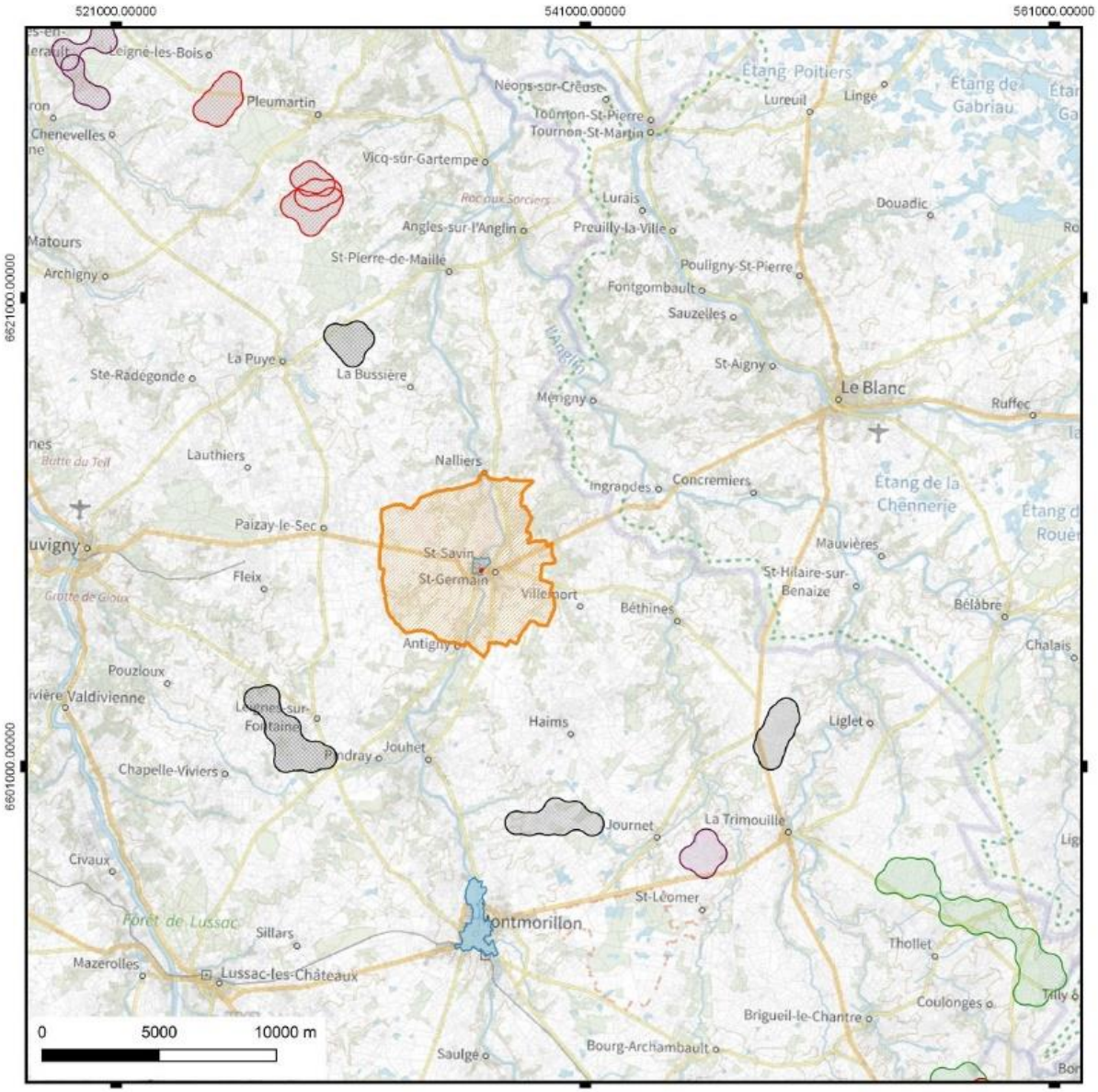

Localisation du département de la Vienne (n°INSEE : 86)

Localisation de la commune de Saint-Savin (n°INSEE : 86246)

Légende :

- Périmètre du Bien UNESCO
- Proposition Zone Tampon (4214 ha)
- Site Patrimonial Remarquable

Projets éoliens en 2020

- En Fonctionnement
- Autorisé
- En cours d'instruction
- Refusé

Réalisation : C. Aunay, UDAP Vienne - DRAC Nouvelle Aquitaine, 2023
Contributeurs : UDAP 86/ C. GUYOT
Fonds cartographiques : © IGN

Annexes

Extraits de l'étude de sensibilité paysagère

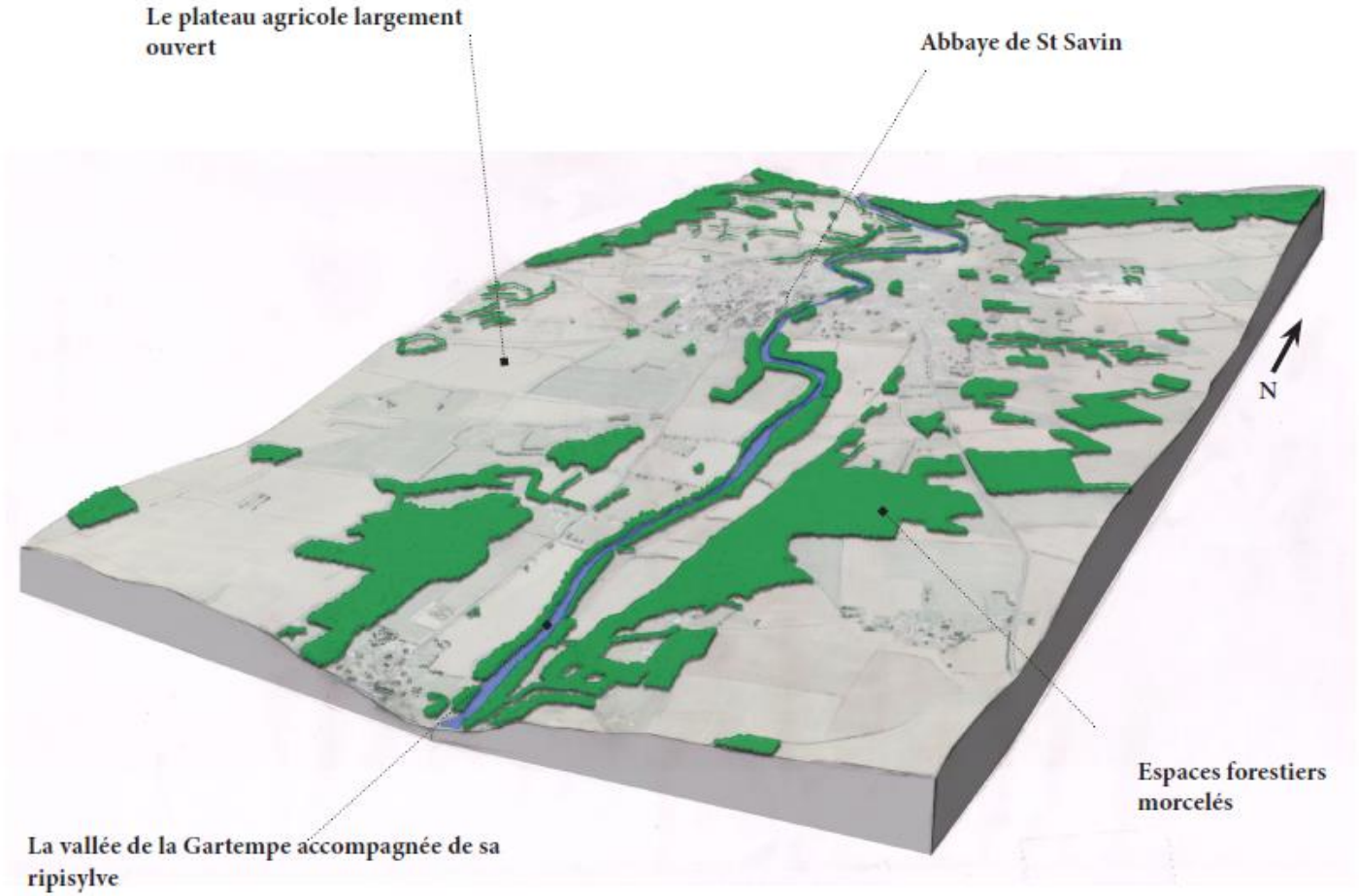

Bloc paysager de principe du territoire de la vallée de la Gartempe au niveau de St Savin

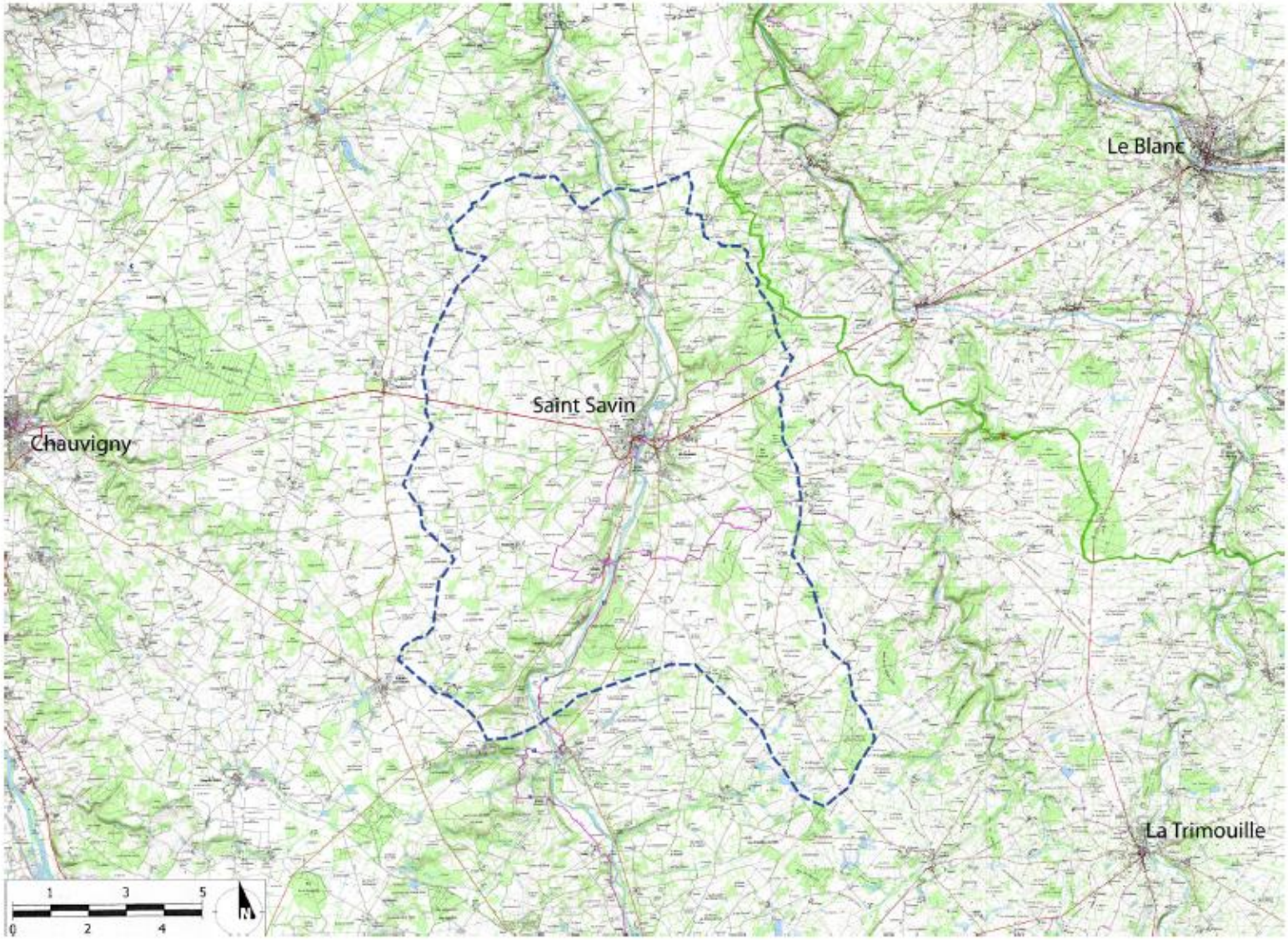

Limite des horizons visibles depuis le clocher de l'abbaye de St Savin

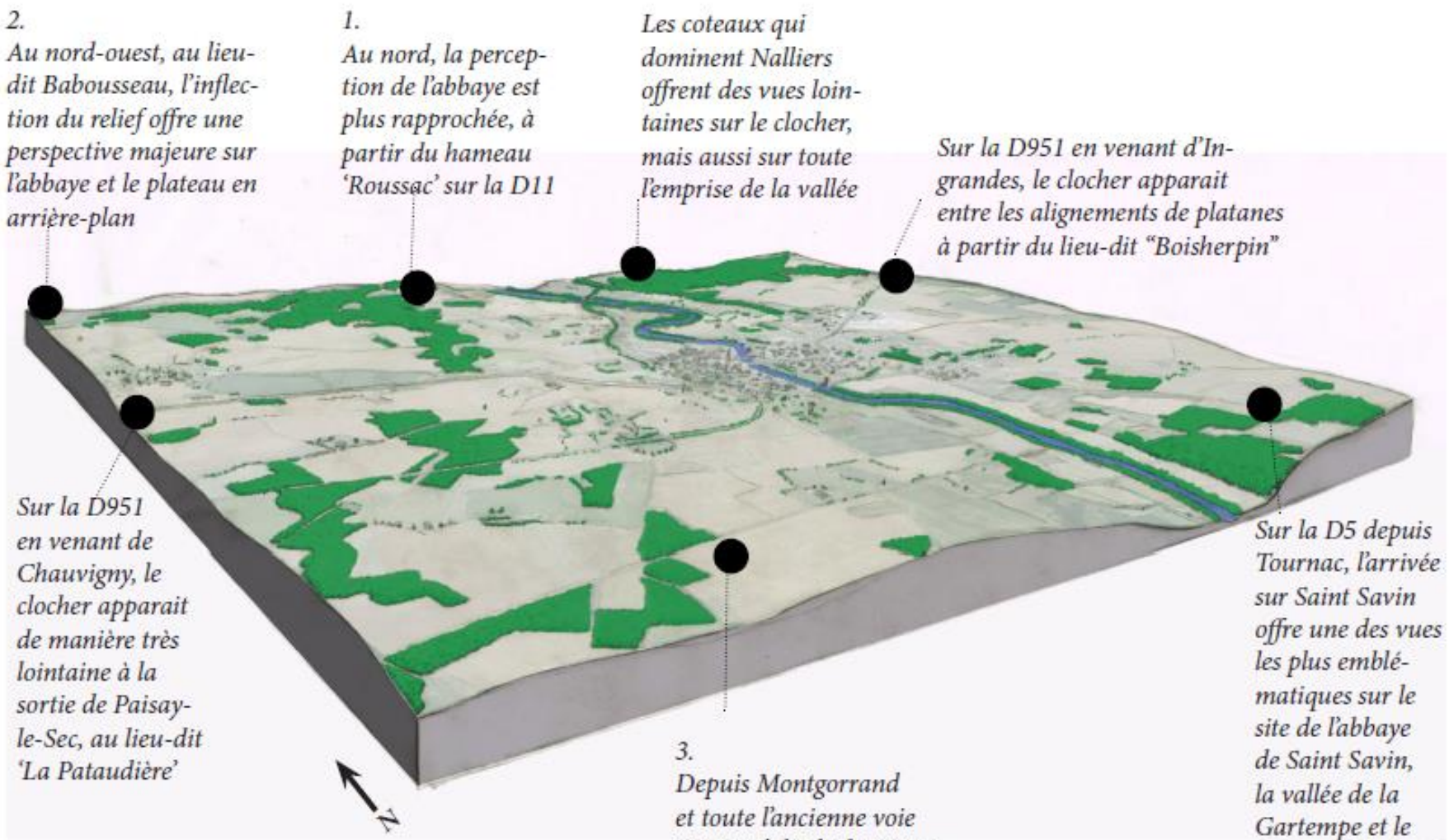
2.
Au nord-ouest, au lieu-dit Babousseau, l'inflection du relief offre une perspective majeure sur l'abbaye et le plateau en arrière-plan
1.
Au nord, la perception de l'abbaye est plus rapprochée, à partir du hameau 'Roussac' sur la D11
Les coteaux qui dominent Nalliers offrent des vues lointaines sur le clocher, mais aussi sur toute l'emprise de la vallée
Sur la D951 en venant d'Ingrandes, le clocher apparait entre les alignements de platanes à partir du lieu-dit "Boisherpin"
Sur la D951 en venant de Chauvigny, le clocher apparait de manière très lointaine à la sortie de Paisay-le-Sec, au lieu-dit 'La Pataudière'
Sur la D5 depuis Tournac, l'arrivée sur Saint Savin offre une des vues les plus emblématiques sur le site de l'abbaye de Saint Savin, la vallée de la Gartempe et le plateau boisé qui lui sert d'écrin.
3.
Depuis Montgorrand et toute l'ancienne voie romaine', le clocher apparait nettement au-dessus du plateau, comme un point repère autour duquel s'organise l'espace
N

Carte de perception du clocher dans le paysage

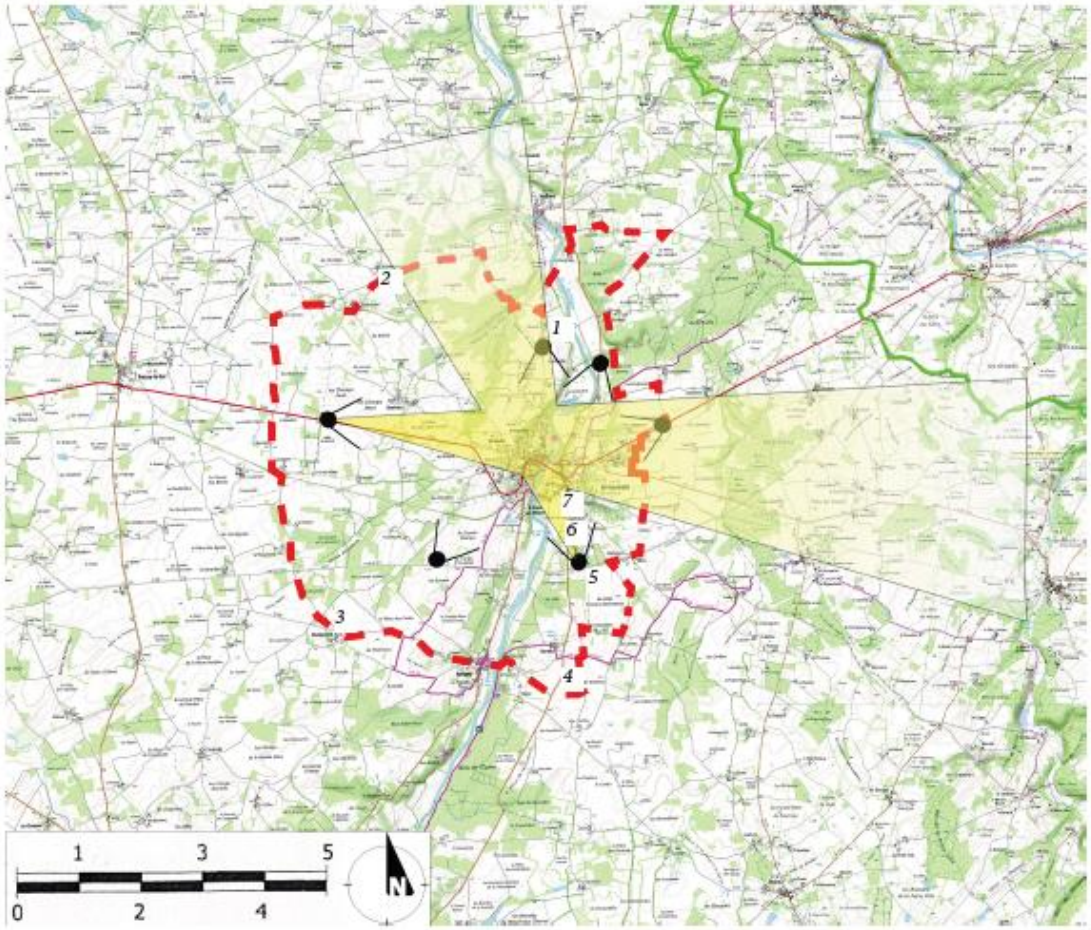

Zone de perception du clocher de l'abbaye dans le paysage

Principaux points de vue sur le clocher

Perpectives majeures sur le plateau

X *Localisation photos*

Carte des perceptions

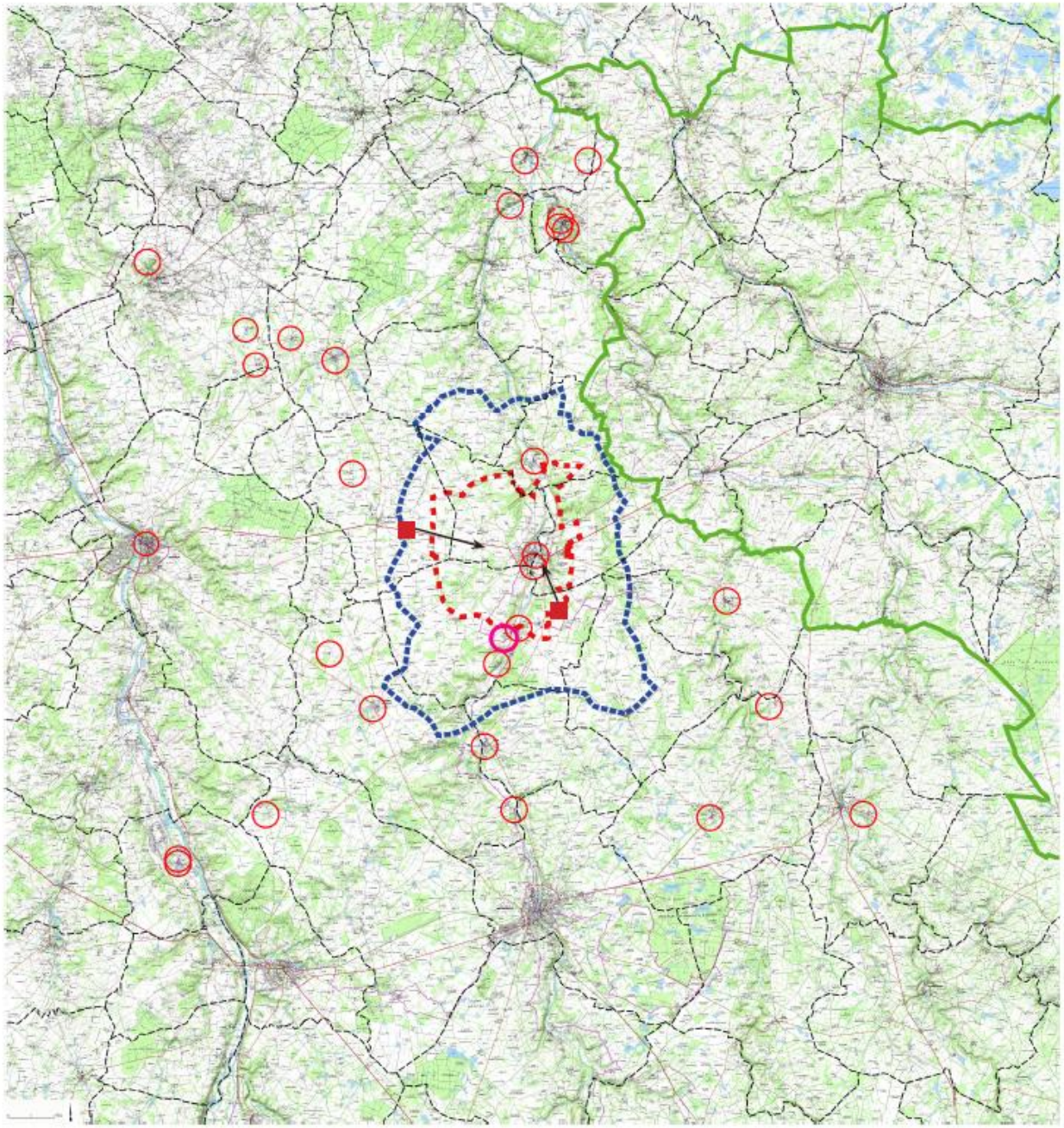

Périmètre de perception du clocher de l'abbaye dans le paysage à hauteur d'homme

Périmètre des horizons visibles à hauteur d'homme depuis le rebord de plateau de part et d'autre de la vallée de la Gartempe au niveau de St Savin

Zone de protection de 500m autour des Monuments historiques

Limites communales

Limites départementales

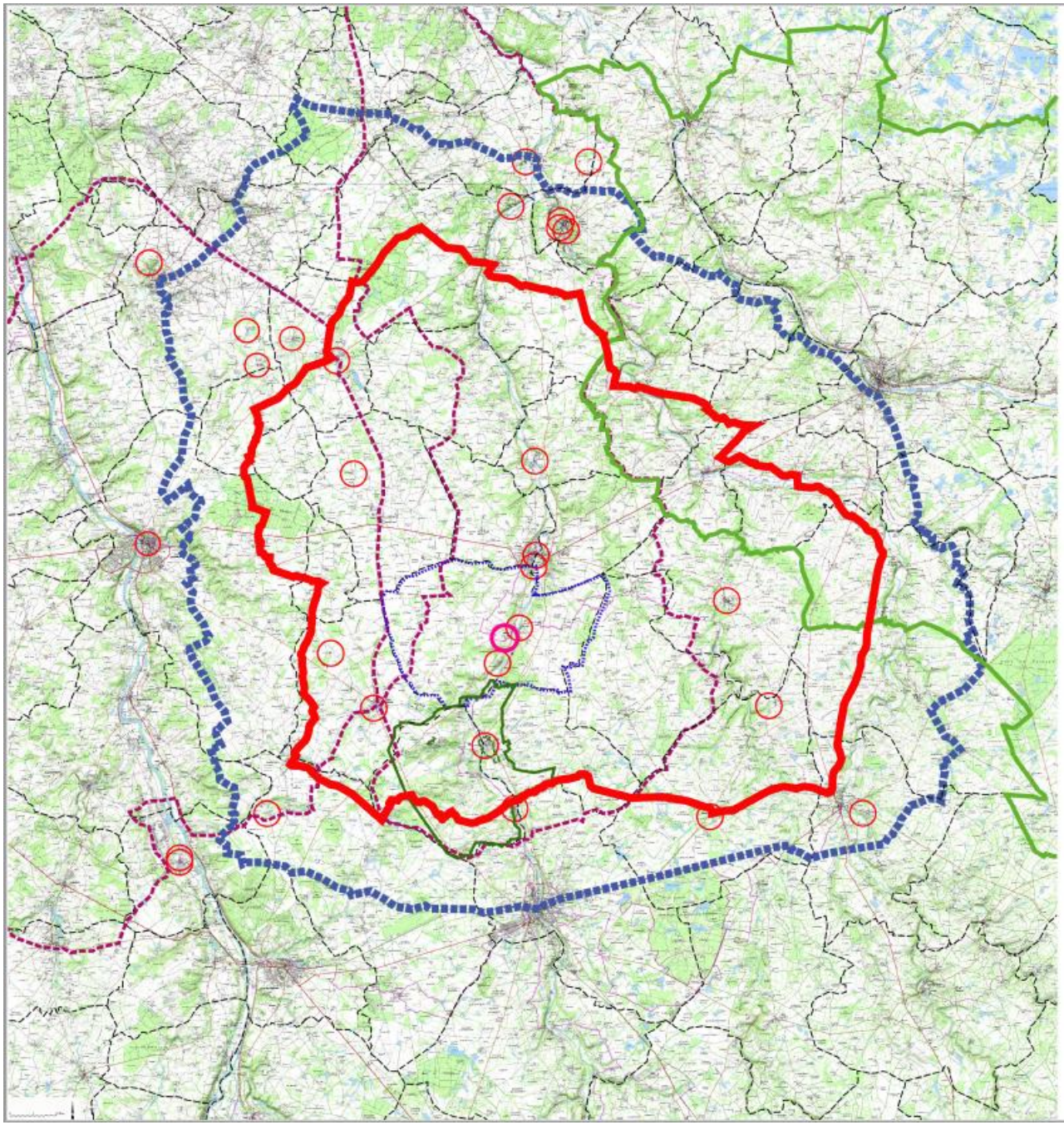

Carte des zones de protection

Zone où l'implantation d'éoliennes ou de bâtiment de grandes hauteurs est prohibé en raison des nombreuses visibilités possibles depuis les coteaux de Saint Savin et Saint Germain

Communes concernées
Vienne
Saint Pierre de Maillé, La Bussière, Naliers, Paisay-le-Sec, Lauthiers, La Puye, Montheil, Chauvigny Fleix, Leiges-sur-Fontaine, Pindray, Journay, Jouhet, Haims, Antigny, Béthines, Saint Germain, Saint Savin
Indres
Saint Hilaire sur Benaize, Concrémiers, Ingrandes, Coubernard, Merigny, Tiloux, Lurais

Zone ou l'implantation d'éoliennes doit faire l'objet d'études d'impact approfondies et d'analyses des visibilités à partir des lieux emblématiques autour de Saint Savin afin de juger de l'impact potentiel de leur installation.

Communes concernées
Vienne:
Liglet, Angles-sur Anglin, Vicq-sur-Gartempe, Pleumartin, Chenevelles, Archigny, Valdivienne, Civaux, Chapelle-Viviers, Montmorillon, La Trimouille
Indres:
Villiers, Le Blanc, Sainte Aigny, Sauzelles, Fontgombault, Fournioux

Zone de protection de 500m autour des Monuments historiques

Site classé

Secteur d'exclusion défini dans le SRE relatif au patrimoine culturel

Secteur d'exclusion défini dans le SRE relatif au patrimoine archéologique

Limites communales

Limites départementales

52

Limites actuelles du bien et de sa zone tampon

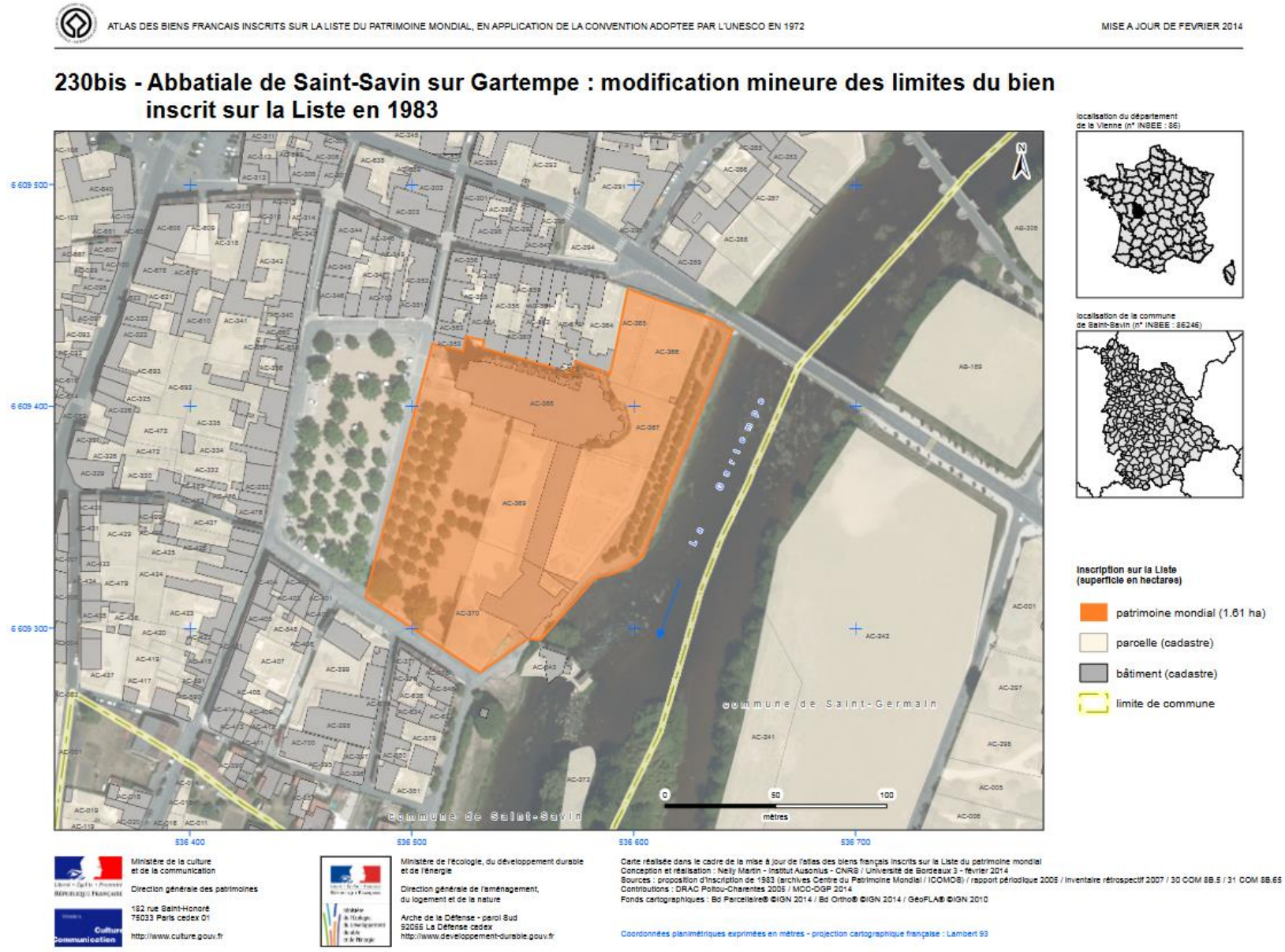

230bis - Abbatiale de Saint-Savin sur Gartempe : modification mineure des limites du bien inscrit sur la Liste en 1983 et de sa zone tampon inscrite en 2007

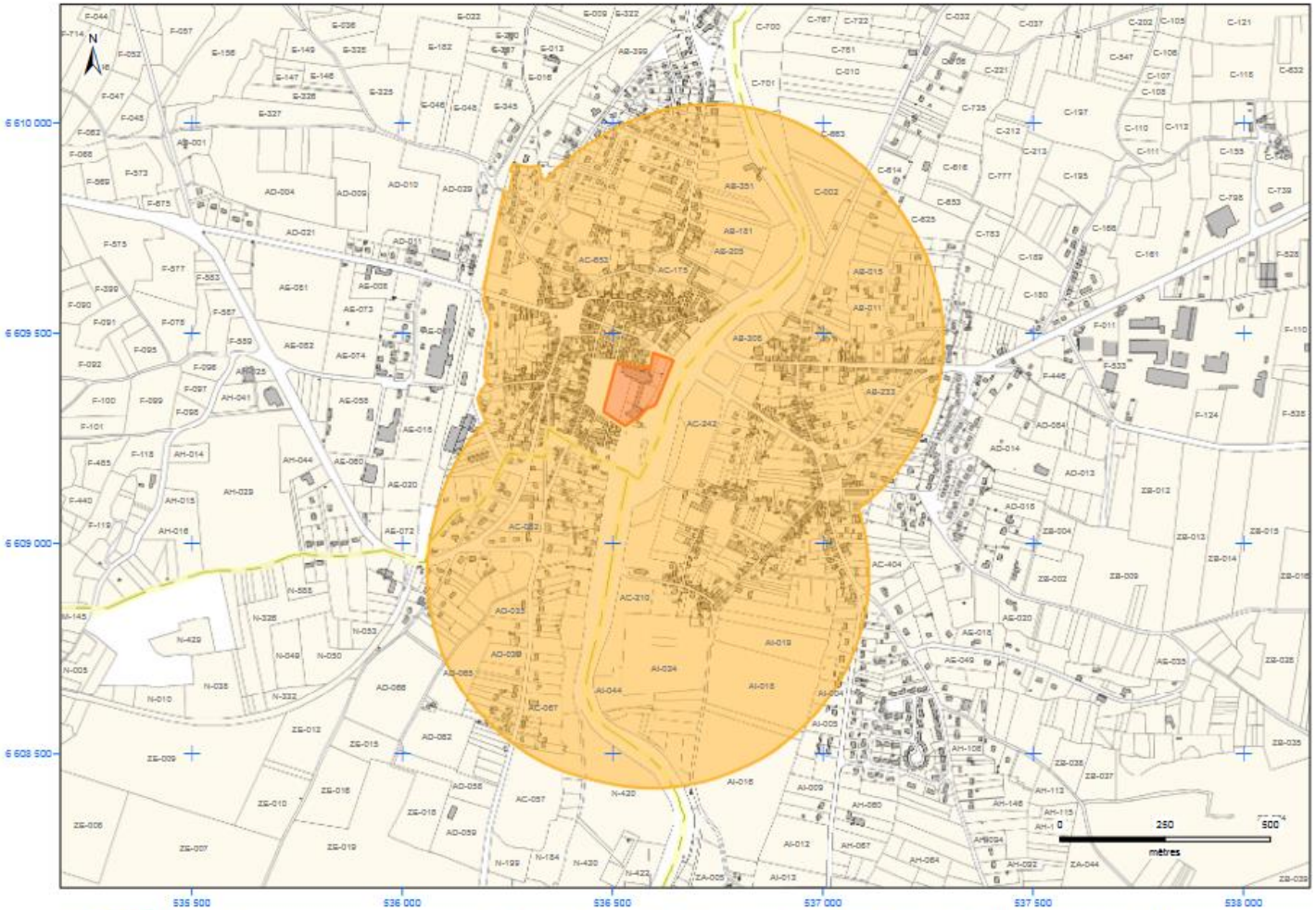

localisation du département de la Vienne (n° INSEE : 86)

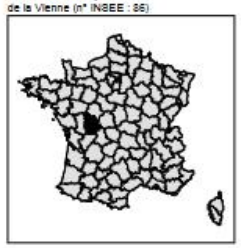

localisation de la commune de Saint-Savin (n° INSEE : 86246)

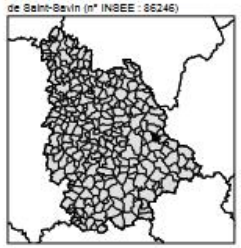

Inscription sur la Liste (superficie en hectares)

- patrimoine mondial (1.61 ha)
- zone tampon (147.77 ha)

Ministère de la culture et de la communication
Direction générale des patrimoines
182 rue Saint-Honoré
75033 Paris cedex 01
http://www.culture.gouv.fr

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement
Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
Arche de la Défense - paroi Sud
92055 La Défense cedex
http://www.developpement-durable.gouv.fr

Carte réalisée dans le cadre de la mise à jour de l'atlas des biens français inscrits sur la Liste du patrimoine mondial
Conception et réalisation : Nelly Martin - Institut Ausonius - CNRS / Université de Bordeaux 3 - février 2014
Sources : proposition d'inscription de 1983 (archives Centre du Patrimoine Mondial / ICOMOS) / rapport périodique 2005 / Inventaire rétrospectif 2007 / 30 COM 8B.5 / 31 COM 8B.65
Contributions : DRAC Poitou-Charentes 2005 / DGP 2014
Fonds cartographiques : Bd Parcellaire® ©IGN 2014 / GéoFLA® ©IGN 2010

Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93

Projet de classement des sites de la vallée de la Gartempe

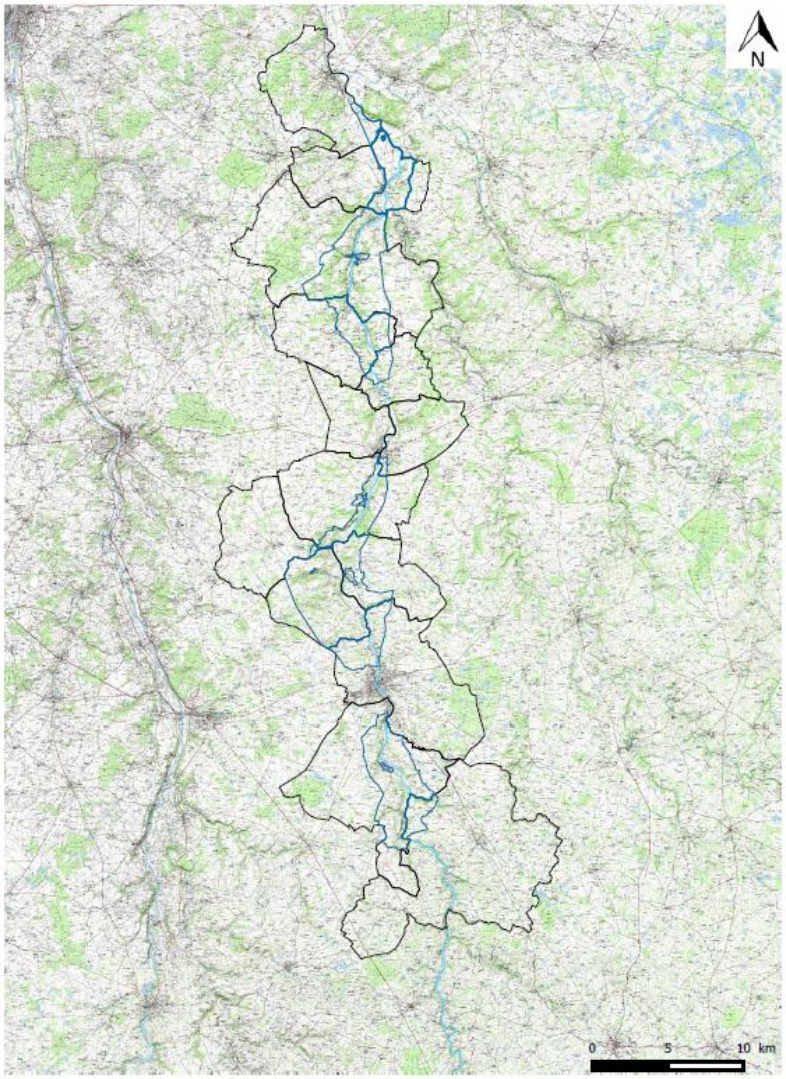

1/200000

Les zones protégées de la vallée de la Gartempe

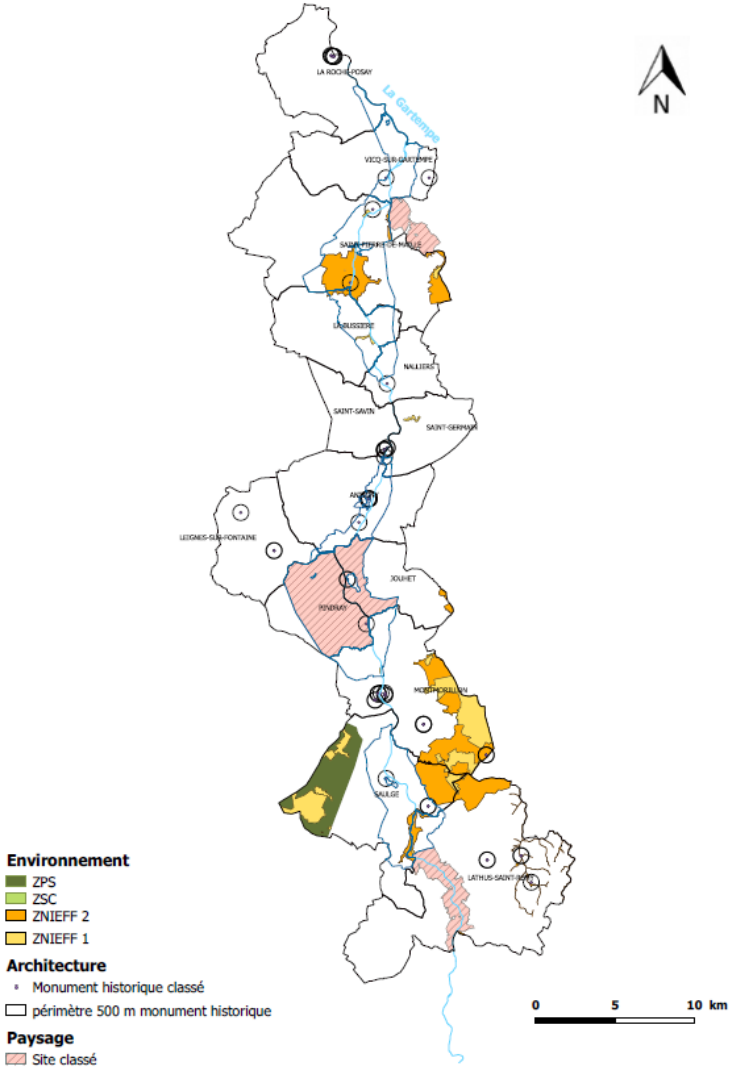

Environnement
- ZPS
- ZSC
- ZNIEFF 2
- ZNIEFF 1

Architecture
- Monument historique classé
- périmètre 500 m monument historique

Paysage
- Site classé
- Projet de classement

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

230bis/ Abbatiale de Saint-savin sur Gartempe : délimitation du bien et de sa zone tampon actuelle - Proposition d'extension de la zone tampon

534000 537000 540000

6612000 6609000 6606000

N

Limite du bien du patrimoine mondial (1,61 ha)
Zone tampon actuelle (147,77 ha)
Extension de la zone tampon (4214 ha)

0 500 1 000 m

Échelle : 1/31000

Carte réalisée le 22/04/2024 par Cheick Oumar DIALLO, apprenti Géomaticien, SDMHSP/BEM

Localisation du département de la Vienne (n° INSEE : 86)

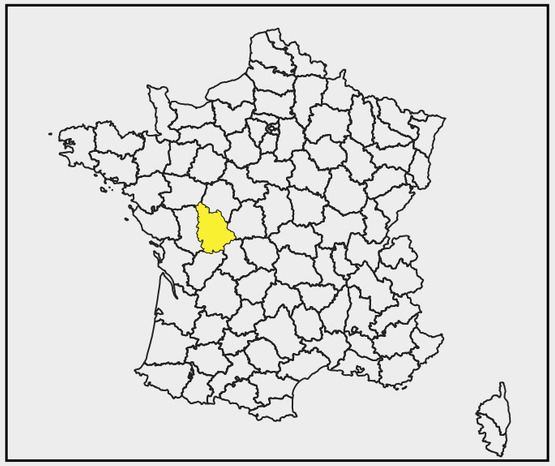

Localisation de la commune de Saint-Savin (n° INSEE : 86246)

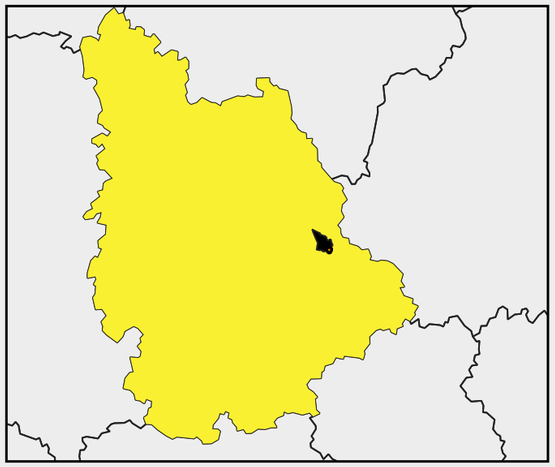

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
Liberté
Égalité
Fraternité

230bis/ Abbatiale de Saint-savin sur Gartempe - Proposition d'extension de la zone tampon

534000 537000 540000

6612000 6609000 6606000

N

Limite du bien du patrimoine mondial (1,61 ha)

Extension de la zone tampon (4214 ha)

0 500 1 000 m

Échelle : 1/31000

Localisation du département de la Vienne (n° INSEE : 86)

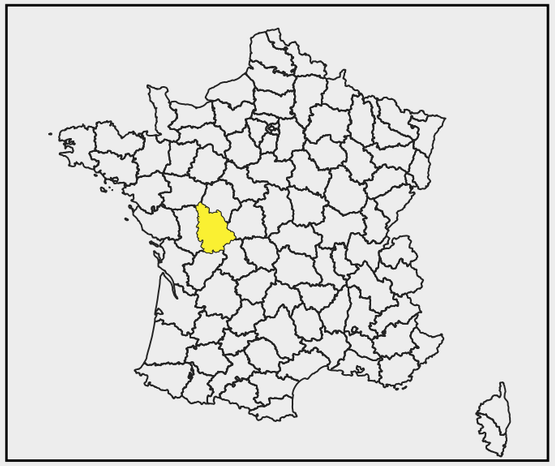

Localisation de la commune de Saint-Savin (n° INSEE : 86246)

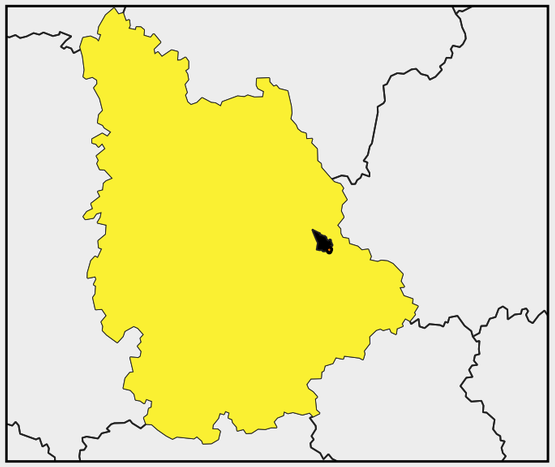

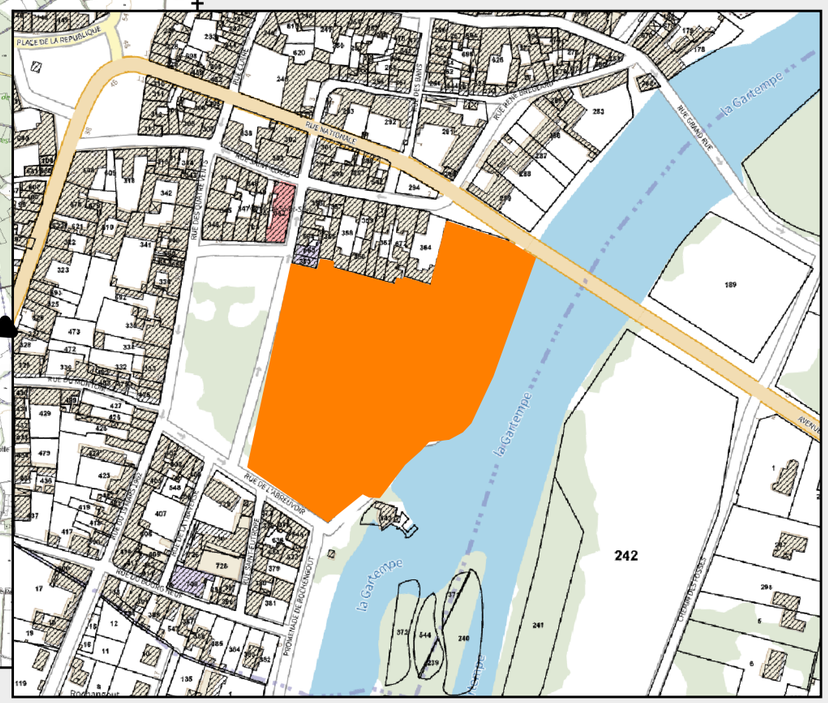

Carte réalisée le 22/04/2024 par Cheick Oumar DIALLO, apprenti Géomaticien, SDMHSP/BEM